

COMMUNE DE LA BRUYERE  
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M .....

.....

.....

Madame,  
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que cinq points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 28/11/2013 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Les deux premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO, les troisième et quatrième sont issus du groupe LB2.0 tandis que le dernier émane du groupe MR.

Ils sont libellés de la manière suivante :

**1. Utilisation de produits phytopharmaceutiques**

En date du 5 septembre 2013, paraissait au Moniteur belge un décret et l'arrêté du Gouvernement Wallon s'y rapportant transposant la directive européenne 2009/128/CE. A partir du 1er juin 2014, l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics ne sera plus autorisée. Depuis 1984, l'utilisation de ces produits est interdite pour les Pouvoirs publics en bordure de route : l'emploi des herbicides n'est plus autorisé (mais interdit à partir de juin) que sur les espaces pavés ou recouverts de gravier, les allées de cimetières et les espaces situés à moins d'un mètre d'une voie de chemin de fer. Un exemple récent à Warisoulx (voir annexe) en bordure de route montre qu'il y a encore un travail d'information des citoyens et de formation du personnel communal à réaliser.

- En novembre, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a organisé, en collaboration avec le Pôle wallon de Gestion différenciée, une série de rencontres, d'une part, avec les mandataires et décideurs locaux et, d'autre part, avec les gestionnaires d'équipe et les conseillers en environnement chargés de la mise en oeuvre de ces modifications législatives sur le terrain. L'Echevin(e) compétent(e) peut-il (elle) nous confirmer qu'il (elle) a pu participer à ces séances d'information ainsi que des membres du personnel ?
- Dès lors, quel est le plan de désherbage que la commune de La Bruyère va mettre en oeuvre et quelles sont les autres mesures prises (acquisition de matériel ad-hoc notamment) pour être prêts dès juin 2014 ?
- Dans le cas cité de Warisoulx, des mesures particulières ont-elles été prises ?

**2. Panneau d'information concernant le hall des sports.**

Ce panneau installé juste avant les élections communales pour annoncer le hall des sports a récemment disparu. Au vu du coût de cette annonce promotionnelle, le Collège peut-il nous informer de ce qu'il est advenu ?

### **3. Remaniement des compétences au sein du Collège**

— Lors du dernier Conseil Communal, un membre du Collège a annoncé que la compétence de l'Environnement changeait de main.

Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ? Quelle est la plus-value pour la gestion communale ?

Qu'avez-vous mis en place pour assurer la continuité de la complémentarité de cette matière avec l'aménagement du territoire qui lui est naturellement et intimement associée ?

### **4. Placement des palissades pour atténuer l'impact visuel des conteneurs-classes à l'école de Meux**

Le Collège pourrait-il nous dire quand est-ce que ce dispositif sera installé ? Vous êtes-vous renseigné auprès du Directeur général de l'AC et/ou du Fonctionnaire délégué si le placement de ce type de palissade requiert une autorisation préalable ? Dans l'affirmative, qu'elle en a été la réponse ?

### **5 Fourniture de matériel pour l'aménagement intérieur de 2 véhicules utilitaires: Détermination du mode de passation et approbation du cahier spécial des charges**

La Bruyère, le 25/11/2013

Le Directeur général,  
Bourgmestre,

Le

Y.GROIGNET

R.CAPPE